



CONVENTION DE MÉCÉNAT pour la restauration du vitrail de la baie 140 de la cathédrale Notre-Dame de Chartres

entre :

l'État français, Ministère de la culture et de la communication,
représenté par Monsieur le Préfet de région Centre-Val de Loire,
ci-après dénommé l'« État »

et

l'association « **American Friends of Chartres** »,
domiciliée : 4005 Wisconsin Avenue, NW
P.O. Box 5921
Washington, DC 20016
représentée par sa Présidente, Madame Dominique Lallement,
ci-après dénommée le « Mécène »

en partenariat avec

l'association « **Chartres, Sanctuaire du Monde** »
domiciliée : 16, cloître Notre-Dame à Chartres 28000,
représentée par sa Présidente, Madame Servane de Layre-Mathéus,
ci-après dénommée le « Mécène Associé »,

Préambule :

La cathédrale Notre-Dame de Chartres, classée parmi les monuments historiques par liste de 1862 et inscrite au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO en 1979, constitue l'un des chefs-d'œuvre les plus éminents de l'art gothique, tant par son architecture que par l'exceptionnel décor et ensemble de vitraux médiévaux qu'elle conserve.

L'État, propriétaire de la cathédrale Notre-Dame de Chartres, assure l'entretien et la conservation de l'édifice en conduisant des campagnes pluriannuelles de travaux.

Un programme de restauration et de valorisation intérieure du monument est notamment mis en œuvre depuis 2009 avec l'aide de la Région Centre-Val de Loire, dans le cadre du Contrat de Projets État-Région 2007-2013, et de l'Europe, à travers les fonds FEDER.

Le programme engagé en 2014, pour une durée de 30 mois, porte sur la partie centrale de la nef et comprend la restauration des 14 baies numérotées de 129 à 142 au Corpus Vitrearum.

American Friends of Chartres (le Mécène) œuvre en partenariat avec *Chartres, Sanctuaire du Monde* (le Mécène Associé) dans le cadre d'une charte d'amitié, ci-après dénommée Charte d'Amitié, signée le 20 octobre 2012 qui définit les liens de collaboration et de soutien entre les deux structures au service de la sauvegarde de la cathédrale Notre-Dame de Chartres.

American Friends of Chartres (le Mécène), organisation sans but lucratif, agréée aux termes de la section 501 (c) (3) du code fiscal des États-Unis a été créée en 2005 afin de sensibiliser le public des États-Unis au rayonnement culturel et artistique de la cathédrale Notre-Dame de Chartres, de lever des fonds pour financer la conservation et restauration de ses vitraux et de ses sculptures et de soutenir des échanges éducatifs et culturels sur l'art du vitrail et du verre afin de renforcer les liens culturels entre les communautés américaine et française.

Chartres, Sanctuaire du Monde (le Mécène Associé), association d'intérêt général à but non lucratif, régie par la loi de 1901, a été créée en 1992 afin d'œuvrer pour la pérennité et le rayonnement de la cathédrale Notre-Dame de Chartres, de susciter et de promouvoir toutes les initiatives individuelles et collectives susceptibles d'y contribuer. L'association s'est notamment donné pour objectif de collecter des fonds afin d'accompagner l'action de l'Etat en faveur de la cathédrale. Elle étend son activité de sensibilisation à l'échelon international, en particulier aux États-Unis dans le cadre de la Charte d'Amitié avec *American Friends of Chartres* mentionnée ci-dessus.

il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre du programme de valorisation intérieure de la nef de la cathédrale Notre-Dame de Chartres entrepris par l'Etat, l'association *American Friends of Chartres* (le Mécène), sur proposition de l'association *Chartres, Sanctuaire du Monde* (le Mécène Associé) et en accord avec les services de l'Etat français, a souhaité participer à cette opération en apportant, pour la baie répertoriée au Corpus Vitrearum sous le numéro 140, une contribution financière de 173 000 € qu'elle a décidé d'y consacrer à titre de mécénat.

Cette baie dite « des Boulangers », en hommage à la corporation donatrice en 1205, est composée de deux lancettes, consacrées l'une à saint Jacques le Majeur et l'autre à saint Pierre, surmontées d'une rose représentant le Christ trônant.

ARTICLE 2 – EXÉCUTION DES TRAVAUX

La maîtrise d'ouvrage des travaux est exercée par l'Etat, Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire (DRAC), et la maîtrise d'œuvre est confiée à l'architecte en chef des monuments historiques territorialement compétent.

Les règles applicables sont celles des marchés publics. Les marchés sont signés par le préfet de région.

ARTICLE 3 – CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX

La restauration de la baie 140 est intégrée dans un programme global de valorisation de la partie centrale de la nef dont le calendrier prévisionnel des travaux est estimé à une durée de trente mois à compter de juin 2014.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT ET OBLIGATIONS

4-1. La restauration de la baie 140 est évaluée globalement à 207 598,21 € TTC suivant les marchés retenus par le maître d'ouvrage après appel d'offres de décembre 2013.

Ce montant global comprend l'ensemble des lots, notamment les installations de chantier pour la dépose et la repose des vitraux, TVA et actualisation comprises.

4-2. Le Mécène s'engage à apporter un soutien financier à cette opération pour la totalité du montant hors taxes des travaux, soit 173 000,00 € (cent soixante-treize mille euros), suivant la décomposition et le calcul présentés en annexe ci-après.

L'État prendra à sa charge le montant de la TVA (20%) et le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre (9,01%), soit une dépense estimée au total à 34 598,21 € qui ne sera pas inscrite au compte d'*American Friends of Chartres*.

4-3. Les fonds recueillis par *American Friends of Chartres* (le Mécène) seront dans un premier temps transférés sur le compte de *Chartres, Sanctuaire du Monde* (le Mécène Associé). Puis le versement des fonds du Mécène sera effectué par le Mécène Associé, conformément aux dispositions de la Charte d'Amitié entre les deux associations, sur le titre de perception qui sera établi par la DRAC après la signature de la convention, à l'achèvement de l'ensemble des travaux de restauration de la baie 140, sous forme de chèque libellé à l'ordre du Trésor public et adressé à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire (DRAC), 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans Cedex.

Ce paiement sera rattaché par voie de fonds de concours sur le budget mis à disposition du préfet de région Centre-Val de Loire pour le programme budgétaire 175 Patrimoines.

4-4. A la clôture comptable de l'opération, les mémoires récapitulatifs de l'utilisation des fonds de mécénat concernant la restauration de la baie 140 seront présentés aux Mécène et Mécène Associé par la DRAC.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION ET PROMOTION

L'État s'engage à faire mention du mécénat de l'association *American Friends of Chartres*, dont le siège est à Washington, en partenariat avec l'association *Chartres, Sanctuaire du Monde*, dont le siège est à Chartres, dans toutes les actions de communication ayant trait à cette opération.

Le Mécène et le Mécène Associé sont autorisés à communiquer sur ce mécénat en informant la DRAC.

Selon l'issue de la décision finale du Metropolitan Museum of Art de New York (USA), une exposition des vitraux restaurés de la baie 140 pourra être envisagée pour leur présentation auprès des publics et des donateurs américains au cours de l'année 2016.

Par ailleurs, la société KANARI FILMS prévoit la réalisation d'un film sur la campagne de valorisation intérieure de la cathédrale de Chartres avec la restauration des vitraux. Il appartient aux Mécène et Mécène Associé de convenir d'un droit à utilisation des images pour la promotion de leur action de mécénat directement avec l'entreprise de production.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature entre les trois parties prenantes. Elle expirera après la réception des dits 173 000 € versés à l'État par le Mécène Associé au nom du Mécène, selon les procédures de transfert agréées dans la Charte d'Amitié, et le paiement des travaux par le maître d'ouvrage, ou à toute autre date établie d'un commun accord entre les parties prenantes.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

En cas de non exécution, par l'une des parties, des dispositions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, après mise en demeure effectuée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée.

En cas de non réalisation partielle ou totale de l'opération par l'État, maître d'ouvrage, celui-ci pourra proposer aux Mécène et Mécène Associé une opération de substitution ou lui restituer les fonds versés.

ARTICLE 8 - LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient du tribunal administratif d'Orléans après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

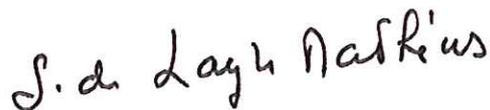
Fait à Chartres, le 16 avril 2015

en trois exemplaires rédigés en français et trois exemplaires rédigés en anglais

Pour *American Friends of Chartres*
la Présidente, Dominique Lallement

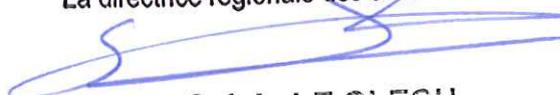


Pour *Chartres, Sanctuaire du Monde*
la Présidente, Servane de Layre Mathéus



Pour l'État, le Préfet

Pour le préfet de région et par délé
La directrice régionale des affaires cultura.



Sylvie LE CLECH

**Annexe à la convention de mécénat pour la restauration de la baie 140
de la cathédrale de Chartres**

Estimation détaillée du coût de l'opération

Montant HT des marchés retenus en décembre 2013 :

lot vitrail :	67 322,40 €
lot maçonnerie :	11 453,53 €
lot serrurerie :	33 452,81 €
lot doublage :	36 009,50 €
échafaudage :	16 620,93 € (extérieur seul en moyenne par baie)

sous-total =	165 059,17 € (valeur décembre 2013)
actualisation : 4,81 % :	7 940,83 € (taux arrondi)
Total :	173 000,00 € à charge du Mécène

Montant des honoraires de maîtrise d'œuvre : 9,01 % à charge de l'État maître d'ouvrage
Montant de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) : 20,00 % à charge de l'État maître d'ouvrage

Fait à Chartres, le 16 avril 2015

5
SLA 
SCC

